



## Envie de former un jeune ? Recevez un stagiaire dans votre centre sportif ...

Comme vous le savez sans doute, dans la suite logique du Décret de reconnaissance des Centres Sportifs Locaux Intégrés, l'AES organise depuis 2 ans, en collaboration avec l'IFAPME, et l'ADEPS une formation de « Gestionnaire d'infrastructures sportives ». <sup>1</sup>

Cette formation, sanctionnée par un diplôme dûment homologué par la Communauté Française <sup>2</sup>, s'organise en 2 années de cours (256h, le mardi, la 1<sup>ère</sup> année et 168h, le jeudi, la seconde année) et est accessible à toute personne de plus de 18 ans, titulaire du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur. <sup>3</sup>

La spécificité du réseau de l'IFAPME étant la formation en alternance, les étudiants ont la possibilité de conclure une convention de stage leur permettant d'acquérir la maîtrise du métier et de s'initier à la gestion d'un centre sportif.

La durée du stage est de 20 à 30h par semaine, durant 2 ans.

### **LA CONVENTION DE STAGE : QU'EST-CE QUE C'EST ?**

La convention est, en réalité, un contrat à durée déterminée, correspondant à la durée de la formation de chef d'entreprise, et conclu par écrit. Elle comporte une période d'essai de trois mois et donne droit à des allocations que nous détaillerons plus loin.

Sauf dérogation, la convention de stage est conclue, entre le 1er juillet et le 31 octobre, entre le chef d'entreprise, le stagiaire et un délégué à la tutelle. Ce délégué est en fait la personne qui va préalablement établir avec le stagiaire un plan de formation au sein du réseau de l'IFAPME et s'occuper de toute la partie administrative pour l'employeur.

Durant ce laps de temps, le stagiaire et son employeur ont évidemment des droits mais aussi des obligations, c'est ce que nous allons voir dans cet article.

### **L'EMPLOYEUR**

#### **A. CONDITIONS REQUISES**

Le directeur du centre sportif doit notamment :

- Être de conduite irréprochable
- Être âgé de 25 ans accomplis (ou 23 ans s'il est détenteur d'un diplôme de formation de chef d'entreprise délivré par l'IFAPME)
- Apporter la preuve de 6 ans d'activité ou de formation dans la profession
- S'il ne peut assumer personnellement la formation pratique du stagiaire ou s'il ne remplit pas les conditions générales, le patron doit désigner un tuteur au sein de son personnel. Ce tuteur devra répondre aux conditions ci-dessus et sera chargé de la formation pratique du stagiaire

---

<sup>1</sup> Voir article dans notre revue n° 86 de juillet 2006, p.12 et 13 et la page [http://www.aes-asbl.be/formation\\_gest\\_infra.htm](http://www.aes-asbl.be/formation_gest_infra.htm) de notre site internet

<sup>2</sup> La formation est reconnue dans le cadre du décret du 26/4/1999 organisant le sport en Communauté Française et du décret du 27/02/2003, organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et/ou intégrés.

<sup>3</sup> La commission pédagogique peut accorder une dérogation sur base d'un dossier justifiant d'une expérience professionnelle significative dans le secteur.



- Etre en possession d'une attestation d'activité professionnelle si la profession est réglementée (ce qui n'est pas le cas pour notre secteur)
- Offrir toutes les garanties en matière d'organisation et d'équipement technique pour permettre la formation technique du stagiaire conformément au programme de formation
- Prendre contact avec le délégué à la tutelle, afin d'introduire la demande d'agrément de son entreprise en tant qu'entreprise de formation, AVANT l'engagement du 1<sup>er</sup> stagiaire<sup>4</sup>

## **B. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

- s'engager à donner la formation déterminée par le programme afin de préparer l'étudiant aux examens et à l'exercice de sa profession
- informer le Service externe de Prévention et de Protection du travail et veiller à ce que le stagiaire se présente au examen médicaux
- déclarer le stagiaire à l'ONSS dès le 1<sup>er</sup> jour d'exécution de la convention (DIMONA)
- procurer au stagiaire les outils et vêtements de travail et de sécurité nécessaires
- lui payer l'allocation mensuelle minimale progressive définie lors de la signature de la convention de stage (*voir point b des avantages du stagiaire*)
- intervenir dans les frais de déplacements suivant les conditions légales en la matière
- payer les frais administratifs de la constitution du dossier (128€ par convention)
- se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, entre autres, en matière d'assurance-loi accident du travail et d'horaire de travail
- veiller à ce que le stagiaire fréquente assidûment les cours et participe aux diverses évaluations
- prendre contact, au plus tard le premier jour de l'exécution de la convention de stage, avec le délégué à la tutelle afin de signer la convention

## **C. AVANTAGES**

Le directeur du centre sportif qui engage un stagiaire sous convention bénéficie d'une réduction des cotisations à l'ONSS (sauf en ce qui concerne les vacances annuelles). Cette personne sera donc nettement moins coûteuse pour l'ASBL qu'un employé ordinaire étant donné que le montant de son allocation est moindre qu'un salaire habituel pour la même fonction.

**Il existe plusieurs catégories de réductions ONSS pour les stagiaires, nous ne parlerons ici que de celles qui concernent notre secteur et notre formation.**

### ➤ **La réduction « groupe-cible »**

Cette nouvelle possibilité de réduction, dite « groupe cible jeunes travailleurs » a été introduite par arrêté royal du 20 juillet 2006. Elle s'applique aux jeunes qui sont entièrement assujettis à la sécurité sociale, c'est-à-dire au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 19 ans et s'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 30 ans. Le salaire trimestriel ne peut dépasser 5870,71€. Le montant de cette réduction est égal à 300 euros maximum par trimestre et peut-être combiné avec la réduction structurelle (voir ci-dessous).

### ➤ **Réduction structurelle**

Dans le cas où les conditions pour pouvoir bénéficier de la réduction « groupe-cible » ne sont pas remplies, le chef d'entreprise pourra bénéficier de la réduction structurelle, s'élevant à 400 euros par trimestre. Cette réduction ne vaut, cependant, que pour les jeunes assujettis complets à la

---

<sup>4</sup> Ceci afin de respecter les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 juillet 1998, relatif à la convention de stage dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises



sécurité sociale. A cette réduction, s'ajoutera une réduction dégressive de cotisations pour les travailleurs salariés ayant un bas salaire.

**Ces législations étant, il faut bien l'avouer, relativement techniques, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre secrétariat social ou de l'ONSS pour savoir exactement dans quel créneau votre stagiaire se situe et pour connaître son coût salarial exact .**

## LE STAGIAIRE

### A. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le stagiaire doit notamment :

- Exécuter les tâches pratiques avec soin, probité et conscience dans les conditions et lieux convenus
- Respecter le matériel mis à sa disposition
- S'abstenir de divulguer les secrets d'affaires ou de fabrication dont il aurait connaissance au cours de sa formation
- Suivre assidûment les cours
- Participer aux évaluations et aux examens

### B. AVANTAGES

- Perception d' une allocation mensuelle (montant net reçu) : de 631,82€ en 1<sup>ère</sup> année et de 746.69€ en 2<sup>ème</sup> année
- Pécule de vacances et intervention dans les frais de déplacement conformément aux dispositions légales en la matière
- Mise à disposition des vêtements de travail et de sécurité
- Possibilité de maintien des allocations de chômage si le stagiaire est « chômeur de longue durée »

## LE DELEGUE A LA TUTELLE

Le délégué à la tutelle est un agent de l'IFAPME qui a pour mission d'informer, d'orienter et d'aider toute personne qui souhaite conclure une convention de stage, avec le souci de proposer la solution de formation la plus appropriée.

C'est l'intermédiaire indispensable à la conclusion de la convention de stage car il est notamment chargé de tous les aspects administratifs : constitution et vérification des dossiers des parties, documents pour les allocations familiales, attestations diverses...

Enfin, le délégué à la tutelle doit veiller au bon déroulement de la formation pratique en entreprise et assurer une communication efficace entre les parties contractantes et les formateurs en centre.

Quand le besoin s'en fait sentir ou lorsque la situation l'impose (conciliation, litige), il rencontre les parties contractantes.

Aussi bien le stagiaire que le chef d'entreprise ont l'obligation d'avertir, sans délai, le délégué à la tutelle , de toute difficulté née dans le cadre de l'exécution de la convention de stage.

## EVALUATION ET CERTIFICATION

En cours de convention de stage, une évaluation est prévue à la fin de la première et de la deuxième année. Cette évaluation portera sur les connaissances professionnelles et pratiques.



Au cours de chaque année de formation, le délégué à la tutelle procède également à une évaluation de la formation pratique du stagiaire en entreprise.

Le stagiaire qui a satisfait à ces épreuves se voit décerner un *diplôme de formation de chef d'entreprise*, en l'occurrence, un diplôme de gestionnaire d'infrastructure sportive, homologué par la Communauté française et satisfaisant à toutes les exigences de la loi d'accès à la profession.

## EN BREF

Comme vous le voyez, accueillir un stagiaire dans votre centre sportif peut s'avérer une expérience intéressante pour chacune des parties.

Concrètement, si vous souhaitez avoir recours à la convention de stage, il vous suffit de vous adresser à un délégué à la tutelle de l'IFAPME qui vous donnera tous les renseignements utiles et s'occupera de monter votre dossier.

Pour connaître le délégué le plus proche de chez vous, nous vous invitons donc à prendre contact avec l'IFAPME, au n° vert 0800-90133 ou par mail : [ifapme@ifapme.be](mailto:ifapme@ifapme.be)

Karin Toussaint, conseillère de l'AES